

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE THEUVILLE

<p>DATE DE CONVOCATION 19 avril 2011</p> <p>EN EXERCICE : 9</p> <p>PRESENTS : 5 VOTANTS : 7</p> <p>OBJET :</p> <p>MODIFICATION TRAJECTOIRES ROISSY</p> <p>Certifié exécutoire, les formalités de publications ayant été effectuées et la délibération ayant été transmise au représentant de l'Etat</p> <div data-bbox="210 1093 544 1312" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"><p>SOUS-PRÉFET DE PONTOISE</p><div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px auto; width: 80%;"><p>9 MAI 2011</p></div><p>ARRIVÉE</p></div>	<p>L'an deux mille onze et le 28 avril à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 avril 2011, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves du Petit Thouars, Maire</p> <p>Etaient présents : M. Marc CHEVALLIER — Mme BEDORE Jeannine - - M. DUCHEMIN Thierry - Mme BUET Tatiana.</p> <p>Absents excusés : Mme Angèle de Liedekerke donne procuration à Monsieur Yves du Petit Thouars Mme Ance! Raymonde donne procuration à Marc Chevallier</p> <p>M. GOUINEAU Alain <i>Secrétaire de séance : Thierry Duchemin</i></p> <p>MODIFICATION TRAJECTOIRES ROISSY</p> <p>Vu l'arrêté inter-préfectoral N° 10-137 du 3 février 2011 Vu le Dossier d'enquête publique relatif à un projet de modification permanente de la circulation aérienne des procédures d'approche aux instruments de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle DGAC – DNSA version 1.0 Vu le fascicule modificatif au projet version 1.0</p> <p>Considérant la Charte du PNR du Vexin Français et les objectifs d'assurer la protection, le développement, l'aménagement et l'avenir du Vexin français et notamment l'article 8-4 de la charte « réduire les nuisances générées par les aérodromes », Considérant que la modification envisagée des trajectoires d'approche de Roissy, impliquerait le survol de plus de 50% du territoire du PNR du Vexin français et près de 30 000 habitants, Considérant qu'un aménagement durable du territoire ne peut pas souffrir de modification du contexte de nuisances par transfert des nuisances d'un territoire à un autre territoire, Considérant que l'indicateur officiel Lden ne présente pas de réduction des nuisances pour les populations, Considérant que la modification envisagée, suivant les indicateurs retenus par l'étude de la DGAC (survol, événements supérieurs à 65 dB), maintient ou aggrave les nuisances pour une majorité des populations concernées,</p> <p>Considérant que les nuisances déplacées sur de nouvelles populations survolées, en terme de nombre d'émergences - écart entre le niveau maximal de l'évènement (L_{Amax}, 1s) et le niveau de bruit de fond - n'ont ni été analysées ni donc prises en compte,</p> <p>Considérant que ces nuisances révélées par l'indicateur « émergence » sont déterminantes pour les territoires comme le Vexin français qui sont caractérisés par un très faible bruit de fond, Le Conseil Municipal de Theuville</p> <ul style="list-style-type: none">- donne un avis défavorable au projet de modification des trajectoires d'approche de Roissy,- demande qu'un autre projet, qui ne transfère pas les nuisances mais les réduise pour l'ensemble des populations, soit élaboré et soumis à enquête publique- demande que dans le cadre du projet, les nuisances soient évaluées également avec l'indicateur « émergence ».
--	--

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Theuville, le 3 mai 2011

Le Maire,
Yves du PETIT THOUARS

